



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

ENTRE

La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire, habilitée par délibération n° DEL.2022-10-74 de son Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022,

ET

Monsieur Patrick RICHARD, Maire de PIGNY, Rue de la Mairie 18110 PIGNY, agissant en cette qualité

.....
.....
.....
.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du Centre Nautique Municipal de SAINT GERMAIN DU PUY.

Article 2 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY met à disposition son Centre Nautique Municipal pour une occupation :

annuelle

année civile du au

année scolaire du 2023/2024

Détails : mise à disposition pour l'école de PIGNY pour la période du 16 janvier au 16 avril 2024 (12 séances) le mardi de 14h30 à 15h15

.....
.....
.....
.....

ponctuelle

Détails :
.....
.....
.....
.....

Le Preneur est tenu de respecter les jours et horaires qui lui sont impartis.

Article 3 : L'accès au Centre Nautique Municipal est autorisé, sous réserve, de la présence permanente d'un professionnel qualifié (BEESAN, BPJEPS ANN, BNSSA) pour l'activité encadrée et à jour de son éventuelle révision est obligatoire.

Le Preneur doit s'assurer des compétences des encadrants en termes d'intervention et de secours.

■ éducateur mis à disposition par la Ville (*sous certaines conditions*)

Détails : la surveillance est assurée par les éducateurs de l'établissement

.....
.....
.....
.....

□ éducateurs extérieurs (*diplômes à fournir au service des Activités Sportives à la signature de la convention*)

Détails :

.....
.....
.....
.....

Article 4 : Lors de la mise à disposition du Centre Nautique Municipal, le Preneur de la convention assume l'entière responsabilité des personnes et activités (entraînement, compétitions, enseignement...) accueillies au sein de cette infrastructure.

Cette responsabilité débute dès son entrée à l'établissement et prend fin à sa sortie.

Le Preneur est responsable des déplacements de ses utilisateurs à l'intérieur du bâtiment.

Le Preneur devra se soumettre aux obligations suivantes :

- Respect du règlement intérieur affiché dans les locaux ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Respect des installations ;
- Respect du matériel mis à disposition ;
- Respect des horaires ;
- Douche obligatoire avant l'accès au bassin ;
- Pour les écoles, les enseignants doivent respecter la circulaire n° 2017-127 du 27 août 2017 instituant les taux d'encadrement nécessaire à la natation scolaire.

Les règles de sécurité doivent être mises en place et respectées par l'ensemble des utilisateurs et du public, en cas de manifestation.

Tout manquement engage la responsabilité pénale et civil du Preneur.

Article 5 : La Ville de SAINT GERMAIN DU PUY est assurée pour ses installations, ses personnels et les risques responsabilité civile.

Le Preneur devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques encourus par les utilisateurs lors de leurs activités au Centre Nautique Municipal.

Le Preneur devra remettre une attestation d'assurance au Service des Activités Sportives à la signature de cette convention.

Article 6 : Les tarifs du Centre Nautique Municipal sont revalorisés par délibération du Conseil Municipal au mois de décembre de l'année en cours pour l'année N+1.

Le Service des Activités Sportives se chargera de communiquer ces tarifs.

Cette mise à disposition du Centre Nautique Municipal s'effectuera à :

à titre payant :

- mensuel
- trimestriel
- semestriel
- annuel

Un titre sera émis par le service Financier de la Ville pour un règlement auprès du Trésor Public.

à titre gratuit (à titre exceptionnel sous certaines conditions).

Article 7 : Cette convention est conclue selon les modalités définies dans l'article 2 de cette convention.

En cas de non-respect de cette convention, la Ville ou le Preneur pourra dénoncer celle-ci

Fait à Saint Germain du Puy,
Le 08 janvier 2024

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire en charge
des Affaires Sportives

Le Maire de PIGNY,

Samuel CATON



Patrick RICHARD